

**NOTE DE SYNTHÈSE DE PRÉPARATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 MARS 2022  
SALLE DES FÊTES - MAIRIE BUSSANG**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION COMPTES RENDUS 2021(joints)**

Séance du 19 juillet 2021  
Séance du 28 septembre 2021

NOTES :

**PCAET- VALIDATION.**

La CCHV, la CCPVM et la CCBHV ont mutualisé et initié sur chacun de nos territoires, la réalisation d'un PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET est finalisé, il comprend désormais 10 axes stratégiques, 34 actions dont 8 actions mutualisés entre la CCHV, la CCPVM et la CCBHV, aussi il convient de le présenter pour approbation. Le PCAET (jointe à la présente convocation) fera l'objet d'une présentation par le chargé de mission PCAET monsieur Romain STEPHAN.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

**PETR REMIREMONT ET SES VALLEE - MODIFICATIONS DES STATUTS ET AFFIRMATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PSE**

La CCBHV a demandé et obtenu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de l'étude interpays et intercommunautaire : trame verte trame bleue. La CCBHV, dans un deuxième temps par anticipation, a défini l'intérêt communautaire de cette compétence réduite au Paiement pour Service Environnemental (PSE).

Le PETR de Remiremont et de ses vallées dans sa délibération du 13 décembre 2021, jointe à la présente note, propose de modifier ses statuts pour recevoir la compétence protection et mise en valeur de

l'environnement réduit au PSE. Dans le même temps, la Communauté de Communes doit également réaffirmer l'intérêt communautaire de l'exercice de la compétence Environnement.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ces points.

NOTES :

### **PCAET- DISPOSITIF SARE - LETTRE D'INTENTION.**

Dans le cadre des dispositifs d'aide à l'économie d'énergie, la Région Grand-Est propose d'adhérer à son dispositif SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique. Le Département des Vosges pourrait également soutenir financièrement le développement de ce service.

Il est proposé au travers d'une lettre d'intention commune entre la CCPVM, la CCHV et la CCBHV d'initier les premières démarches du PCAET qui mutualiserait la création d'un service dédié.

Le premier volet du PCAET est le SARE, pour lequel la Communauté de Communes doit elle aussi s'engager.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

### **EVODIA - CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSIT DES ORDURES MENAGERES DE FRESSE-SUR-MOSELLE**

Le SIVEIC (syndicat intercommunal de voiries d'intérêt collectif), dans les années 2006 a créé, en accord avec le syndicat mixte départemental des déchets ménagers et assimilés des Vosges (SMD des Vosges), un centre de transit entre les locaux techniques et la déchetterie. A l'époque plus de 4200 de tonnes d'OMR (ordures ménagères résiduelles) étaient collectées et acheminées par le centre de transit aux usines de valorisation. Cette nouvelle organisation a permis d'éviter de nombreuses navettes de camions OMR du SIVEIC qui jusque-là, allaient porter les déchets collectés dans un centre de transit à Remiremont. Il existe plusieurs centres de transit dans les Vosges, gérés de différentes manières, la formalisation des engagements et responsabilités des gestionnaires de centre de transit et d'EVODIA doivent être revue au travers d'une convention plus détaillée. D'une durée d'un an, cette convention doit jeter les bases d'un travail en profondeur sur le transport et le stockage temporaire des ordures ménagères.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

**ATLAS DE LA BIODIVERSITE - CONVENTION DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DES ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE SUR LES 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission en charge de la réalisation de l'atlas de la biodiversité Communale, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a établi une convention permettant la prise en charge intégrale de ce poste fixé à 17,5 heures. Le plan paysage approuvé le 15 novembre 2016 doit faire l'objet d'une animation sur ces 5 OBJECTIFS et 14 ACTIONS. Cette mission sera attribuée pour la deuxième partie du temps dévolu à l'agent recruté pour la biodiversité. Cette partie du poste sera financée sur le budget de la Communauté de Communes. Les deux missions sont planifiées sur 2 années.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

**RH - MONÉTISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRE PRECISIONS.**

Dans les différentes missions attribuées aux agents de la Communauté de Communes, certaines peuvent faire l'objet de mobilisation en dehors des heures habituelles de travail. Ces heures peuvent être récupérées ou payées (monétisation). Dans le cas d'une monétisation, la perception demande l'accord préalable du Conseil Communautaire. Compte tenu des missions issues de compétences de la Communauté de Communes, qui sont dévolues aux agents le déclenchement du travail induisant des heures supplémentaires ne peut être prévu à l'avance. L'ensemble des agents de la fonction publique occupant des postes administratifs, techniques ou sportifs peuvent être appelés à faire des heures supplémentaires. Pour éviter qu'un inventaire des postes soit attaché à l'effectif des postes communautaires, il y a lieu d'inventorier les situations le plus largement possible.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

## **CD 88 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE REGLEMENT D'ATTRIBUTION - NOUVEAUX REGLEMENTS**

La CCBHV avec le Département des Vosges accompagne financièrement les projets d'immobiliers en faveur des entreprises aussi bien dans tout secteur de l'économie que du tourisme. Il est proposé d'approuver ces nouveaux règlements applicables en 2022, joints dans une version faisant apparaître les modifications apportées. Ces nouvelles versions des conventions proposent des modifications par exemple : que l'aide reçue par le porteur de projet soit assortie d'une obligation de maintenir l'activité dans le bâtiment pendant 3 ans ou bien que l'assiette d'aide pour les projets inférieurs 150 000 € HT est fixé à 10 000 € et 50 000 € au-delà de 150 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ces points.

NOTES :

## **BUDGET 2022 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE DE L'ASSOCIATION RADIO DES BALLONS**

L'association Radio des Ballons, comme chaque année, a sollicité en 2021 une subvention d'un montant de 1000 €. Cette subvention formulée n'a pu être présentée en Conseil Communautaire. En février dernier une demande de subvention au même titre a été adressée pour l'exercice 2022. Il convient de délibérer sur ces deux demandes.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre et de voter sur ce point.

NOTES :

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

NOTES :